



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Attribution de la concession des plages naturelles d'Antibes-Juan-Les-Pins

Au profit de
la commune d'Antibes

En exécution de l'arrêté préfectoral du **11 août 2021**, une enquête publique, relative à l'attribution de la concession des plages naturelles d'Antibes-Juan-Les-Pins au profit de la commune d'Antibes aura lieu : **du lundi 20 septembre 2021 au vendredi 8 octobre 2021 inclus**

au
**Bâtiment Orange Bleu,
Direction Adjointe Mer et Littoral
5^{ème} étage,
11 boulevard Chancel,
06600 Antibes
Tél : 04.92.90.67.80**

En conséquence, pendant le délai ci-dessus, les pièces du dossier ainsi que le registre à feuillets non-mobles, côtés et paraphés par madame le commissaire-enquêteur, seront déposés à l'adresse sus-citée où les intéressés pourront les consulter aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Les observations, propositions, et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées par courrier au commissaire-enquêteur : Monsieur le Maire d'Antibes Juan-les-Pins, Hôtel de ville, Cours Massena - 06600 Antibes , à l'attention de Madame le Commissaire-Enquêteur, Direction Adjointe Mer et Littoral , mais également envoyées par messagerie à l'adresse suivante : ddtm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr, et devront être reçues au plus tard le vendredi 8 octobre 2021 à 16h30. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête susvisé, et seront accessibles sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr> dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête ainsi que les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès du Bâtiment Orange Bleu, Direction Adjointe Mer et Littoral , 5^{ème} étage, 11 boulevard Chancel, 06600 Antibes.

Pendant la durée de l'enquête :

– une version numérique du dossier d'enquête sera consultable en permanence sur le site internet de la préfecture <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique) et sur celui de la commune d'Antibes : <https://www.antibes-juanlespins.com/administration/enquetes-publiques>

– un poste informatique permettant de consulter le dossier numérique sera mis à la disposition du public au Bâtiment Orange Bleu, Direction Adjointe Mer et Littoral, 5^{ème} étage, 11 boulevard Chancel, 06600 Antibes, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Par décision N° E21000025/06 du 24 juin 2021, la présidente du tribunal administratif de Nice a désigné en qualité de commissaire-enquêteur : Madame Odile BOUTEILLER, directeur territorial, en retraite.

Madame le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public au Bâtiment Orange Bleu, Direction Adjointe Mer et Littoral, 5^{ème} étage, 11 boulevard Chancel, 06600 Antibes aux jours et heures suivants :

- **lundi 20 septembre 2021 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30**
- **mercredi 29 septembre 2021 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30**
- **vendredi 8 octobre 2021 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30**

Des renseignements complémentaires peuvent être sollicités auprès du responsable du projet : Direction Adjointe Mer et Littoral, Bâtiment Orange Bleu, 5^{ème} étage, 11 boulevard Chancel, 06600 Antibes Tél 04.92.90.67.80 / 06.31.09.10.93, qui publiera l'avis d'enquête sur le site internet suivant : <https://www.antibes-juanlespins.com/administration/enquetes-publiques>.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition de madame le commissaire-enquêteur et clos par elle. Dès réception du registre et des documents annexés, madame le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le service instructeur du projet (direction départementale des territoires et de la mer, service maritime) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Madame le commissaire-enquêteur adressera l'ensemble des pièces, accompagné de ses conclusions motivées dans un délai de trente jours, à compter de la date de la clôture de l'enquête, au préfet des Alpes-Maritimes – direction départementale des territoires et de la mer – service maritime. La copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique).

Une copie du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera transmise au Bâtiment Orange Bleu, Direction Adjointe Mer et Littoral, 5^{ème} étage, 11 boulevard Chancel, 06600 Antibes où toute personne physique ou morale, concernée, pourra en prendre connaissance et demander communication, à ses frais, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture. Elle sera également publiée sur le site internet de la commune d'Antibes : <https://www.antibes-juanlespins.com/administration/enquetes-publiques> .

Madame le commissaire-enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à madame la présidente du tribunal administratif de Nice.